

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Air Wick Parfum aux Huiles Essentielles Lavande relaxante

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Air Wick Parfum aux Huiles Essentielles Lavande relaxante
n° SDS : D8395480
Formulation # : FF3226755
Type de produit : Liquide.
**Autres moyens
d'identification** : FIL,AWICK,LAVNDE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB Hygiene Home Switzerland AG
Richtstraße 5
CH-8304 Wallisellen
Tel.: +41 44 808 4949
Fax.: +41 44 808 4900

Producteur

Device:

Zobele, China (Device); ZOBELE INSTRUMENT (SHENZHEN) CO., LTD. Factory B Xiaoshan Industry Area, Hongtian Village, Shajing Town, Bao'an District | 518125 Shenzhen (P.R. CHINA). Zobele India Private Limited Survey No.182,183/1,183/2, Panchal Udyog Nagar, Bhimpore, Nani, Daman, Daman – 396210(India)

Refills:

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.
2800 Tatabánya,
Fatelepi út 15,
Hungary
+36 34 513 770

**Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS** : sicherheitsdatenblatt@reckitt.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: Suisse: 145 ou 044 251 51 51 (24h / Lundi - Dimanche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable

Intervention : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrediénts dangereux : Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient Linalool, 4-Tert-Butylcyclohexyl acetate, Coumarin, Tetramethyl acetoxyoctahydronaphthalenes, Alpha-isomethyl ionone, Limonene, 2,4-Dimethyl-3-cyclohexene carboxaldehyde, Delta-damascone, Cinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

Règlement relatif aux produits biocides

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

D8395480

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	REACH #: 01-2119484819-18 CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8 Index: 649-422-00-2	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	CE: 292-460-6 CAS: 90622-58-5	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	REACH #: 01-2119972325-34 CE: 261-245-9 CAS: 58430-94-7	<10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484819-18 CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8 Index: 649-422-00-2	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
linalol	REACH #: 01-2119474016-42 CE: 201-134-4 CAS: 78-70-6 Index: 603-235-00-2	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	REACH #: 01-2119976286-24 CE: 250-954-9 CAS: 32210-23-4	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Coumarin	REACH #: 01-2119943756-26 CE: 202-086-7 CAS: 91-64-5	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
Allyl heptanoate	REACH #: 01-2119488961-23 CE: 205-527-1 CAS: 142-19-8	≤0.3	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 810 mg/kg M [aigu] = 1	[1]
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone	REACH #: 01-2119489989-04 CE: 259-174-3 CAS: 54464-57-2	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
alpha-iso-Methylionone	REACH #: 01-2120138569-45 CE: 204-846-3	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

D8395480

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Limonene	CAS: 127-51-5 REACH #: 01-2119529223-47 CE: 227-813-5 CAS: 5989-27-5 Index: 601-096-00-2	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1] [2]
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	CE: 268-264-1 CAS: 68039-49-6	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	CE: 260-709-8 CAS: 57378-68-4	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Cinnamaldehyde	REACH #: 01-2119935242-45 CE: 203-213-9 CAS: 104-55-2	<0.1	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les sauveteurs

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclo, <2% aromatics	SUVA (Suisse, 1/2021). [Distillats légers de pétrole, hydrotraités, non spécifiés (aérosols)] VME: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fraction inhalable VME: 350 mg/m ³ 8 heures. VLE: 700 mg/m ³ 15 minutes. VME: 50 ppm 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	SUVA (Suisse, 1/2021). [Distillats légers de pétrole, hydrotraités, non spécifiés (aérosols)] VME: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fraction inhalable VME: 350 mg/m ³ 8 heures. VLE: 700 mg/m ³ 15 minutes. VME: 50 ppm 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes.
Limonene	SUVA (Suisse, 1/2021). Sensibilisant cutané. VLE: 14 ppm 15 minutes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE: 80 mg/m³ 15 minutes.
VME: 7 ppm 8 heures.
VME: 40 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
linalol	DNEL	Long terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.64 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Population générale	Local
Coumarin	DNEL	Long terme Voie orale	2.49 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	3 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.33 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	24.58 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.39 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.39 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.79 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.69 mg/m ³	Population générale	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Allyl heptanoate	DNEL	Long terme Inhalation	6.78 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.1 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2.3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.42 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.42 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.73 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.84 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
alpha-iso-Methylionone	DNEL	Long terme Inhalation	2.97 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	35.5 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	44.6 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.375 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.45 mg/m ³	Population générale	Systémique
Limonene	DNEL	Long terme Inhalation	8.22 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
Cinnamaldehyde	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
Cinnamaldehyde	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	21.878 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.562 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Cinnamaldehyde	DNEL	Long terme	2.605 mg/	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	m^3 0.186 mg/kg bw/jour	générale [Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2.083 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.54347826 mg/ m^3	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.625 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.625 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.75 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.2039474 mg/ m^3	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
linalool	Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l 0.02 mg/l 10 mg/l	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation
heptanoate d'allyle	Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Empoisonnement Secondaire	0.12 μ g/l 0.012 μ g/l 0.012 mg/kg dwt 0.001 mg/kg dwt 0.002 mg/kg dwt 51.78 mg/kg	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation
Limonene	Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol	14 μ g/l 1.4 μ g/l 1.8 mg/l 3.85 mg/kg dwt 0.385 mg/kg dwt 0.763 mg/kg	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre
bornane-2-one	Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.303 μ g/l 0.93 μ g/l 1 mg/l	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage	: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection de la peau	
Protection des mains	: EN 16523-1: 2015 Testé pour la protection contre la perméation chimique. Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables. (EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003) EN 374-2: 2003 Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes. EN 388: 2003 Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation). ISO 374-1: 2016 / Type A Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester. ISO 374-1: 2016 / Type B Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester. ISO 374-1: 2016 / Type C Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: Incolore.

Odeur

: Non disponible.

Seuil olfactif

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

D8395480

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point d'éclair	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
pH	: Non applicable. Product is a gas.
Viscosité	: Cinématique (40°C): <7 mm ² /s
Solubilité dans l'eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Densité de vapeur	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	DL50 Voie cutanée	Mammifère - espèces non précisées	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	>15000 mg/kg	-
acétate de	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-

D8395480

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

3,5,5-triméthylhexyle linalol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin Rat Rat Lapin	4250 mg/kg 5610 mg/kg 5610 mg/kg 2790 mg/kg >5000 mg/kg	- - - - -
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	DL50 Voie orale	Rat	3550 mg/kg	-
Allyl heptanoate	DL50 Voie cutanée	Lapin	810 mg/kg	-
alpha-iso-Methylionone	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
Limonene	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
Cinnamaldehyde	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	4400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1850 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Air Wick Essential Mist_FF3226755 (D8395480) EU	8328.9	67464	N/A	N/A	N/A
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	4250	N/A	N/A	N/A	N/A
linalol	2790	5610	N/A	N/A	N/A
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	3550	N/A	N/A	N/A	N/A
Coumarin	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Allyl heptanoate	100	810	N/A	N/A	N/A
Limonene	4400	N/A	N/A	N/A	N/A
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Cinnamaldehyde	2500	1100	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
linalol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	1 heures 0.1 MI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 32 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	Peau - Faiblement irritant	cobaye	-	4 heures 3 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	4 heures 100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Limonene	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 %	-
Cinnamaldehyde	Peau - Irritant puissant	Humain	-	48 heures 40 mg	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Contient Allergène. Peut produire une réaction allergique.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Limonene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

D8395480

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Aiguë CL50 5900 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours
linalol	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce Aiguë CL50 2600 µg/l Eau douce Aiguë CE50 36.7 ppm Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia magna	4 jours 4 jours 48 heures
Coumarin	Aiguë CL50 28.8 ppm Eau douce Aiguë CL50 13500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia magna	96 heures 48 heures
Limonene	Aiguë CL50 56000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 421 µg/l Eau douce Aiguë CE50 688 µg/l Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 48 heures 96 heures
Cinnamaldehyde	Aiguë CE50 7.05 ppm Eau douce Aiguë CL50 1.67 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Méthode de calcul: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

D8395480

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
linalol	-	62.4 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
linalol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	-	1622	élevée
linalol	2.84	-	faible
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	4.8	-	élevée
Coumarin	1.39	-	faible
Allyl heptanoate	3.97	123.4	faible
Limonene	4.38	-	élevée
Cinnamaldehyde	1.83	8	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

VEVA

Code de déchets	Désignation du déchet
20 03 01	déchets municipaux en mélange

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Aucun.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage : 12
(TRGS 510, Allemagne)

Classe de risques pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédictive sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

D8395480

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 18/11/2022

Date d'édition/ Date de révision : 18/11/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.